



Demande de prolongation de l'autorisation B21002 du 5 avril 2022 (dissémination expérimentale de mâles stérilisés de moustique tigre [*Aedes albopictus*], une espèce exotique)

Requérant: Università professionale della Svizzera italiana (SUPSI)
Objet: Prolongation de l'autorisation B21001 du 5 avril 2022
 (dissémination expérimentale de mâles stérilisés de
 moustique tigre [*Aedes albopictus*], une espèce exotique)

Description et origine des organismes:

- Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est un organisme exotique envahissant originaire d'Asie du Sud-Est qui s'est établi au Tessin il y a environ 20 ans. Depuis quelques années il se répand aussi dans d'autres régions de Suisse;
- Le moustique tigre peut transmettre des agents pathogènes tel que les virus de la zika, de la dengue et de la chikungunya.
- Les moustiques tigres mâles stérilisés destinés à être utilisés dans l'essai sont issus d'un élevage d'individus récoltés au Tessin en 2019 et 2020.

Objectif et but de l'essai:

- Cette expérience s'inscrit dans le cadre d'un projet international visant à étudier l'efficacité de la technique de l'insecte stérile (TIS) pour contrôler le moustique tigre et réduire ainsi la transmission de maladies;
- Un grand nombre de mâles stérilisés par irradiation doivent être libérés chaque semaine. Les femelles présentes dans la nature seraient principalement fécondées par ces mâles stériles (5 à 10 fois le nombre de mâles stérilisés par rapport aux mâles présents dans la nature). Par la suite, les femelles ne produisent pas de descendants viables, ce qui devrait entraîner un déclin de la population;
- Les moustiques mâles ne piquent pas, n'ont pas de descendance et meurent au bout de quelques jours;
- L'expérience est menée dans la commune de Morcote. Le succès de la méthode est évalué en comparant la population de moustiques tigres de ce site avec celle d'un site où il n'y a pas eu de disséminations.

	<p><i>Lieu de l'essai:</i> Morcote (TI)</p> <p><i>Durée de l'essai:</i> 2024 (Les disséminations auront lieu de mai à octobre.)</p>
Procédure d'autorisation:	La procédure d'autorisation est régie aux articles 17 ss et 21 ss de l'ordonnance du 10 septembre 2008 sur la dissémination dans l'environnement (RS 814.911).
Autorité compétente:	Office fédéral de l'environnement (OFEV), 3003 Berne
Mise à l'enquête publique:	La demande de prolongation, l'autorisation du 5 avril 2022 ainsi que les documents non confidentiels relatifs à la demande initiale peuvent être consultés du 27 octobre 2023 au 27 novembre 2023 inclus, aux horaires de bureau habituels, auprès de: <ul style="list-style-type: none">– l'OFEV, division Sols et biotechnologie, Monbijoustrasse 40, 3011 Berne (annonce préalable par téléphone souhaitée: 058 462 93 49);– Municipio di Morcote, Riva da Sant Antoni 10, 6922 Morcote.
Prise de position:	<p>Pendant le délai de mise à l'enquête (expire le 27 novembre 2023), toute personne peut donner par écrit son avis sur les documents.</p> <p>Quiconque veut faire usage de ses droits de parti au sens de l'article 6 de la loi du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) dans le cadre de la procédure d'autorisation doit remettre à l'OFEV une opposition écrite dûment motivée dans le délai de mise à l'enquête susmentionné (expire le 27 novembre 2023), en indiquant sa qualité de parti. Qui omet de le faire est exclu de la suite de la procédure.</p> <p><i>Note:</i> Les oppositions collectives et les oppositions individuelles multipliées doivent désigner une personne habilitée à représenter le groupe de manière juridiquement contraignante. Dans le cas contraire, l'OFEV désigne cette représentation (art. 11a PA).</p>

26 octobre 2023

Office fédéral de l'environnement